



by CHAPSVISION

Société Anonyme au capital de 2 274 230 € - 399 467 927 RCS Nanterre

Siège social : 4, Rue du Port aux Vins - 92150 Suresnes

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 26 JUIN 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

***PREMIERE RESOLUTION***

Cette première résolution concerne l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et les rapports liés, le montant des charges non déductibles au titre de 2023 ainsi que le quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

***DEUXIEME RESOLUTION***

Il s'agit d'approuver la distribution d'un dividende de 0,08 € par action ainsi que l'affectation du Résultat 2023 bénéficiaire en report à nouveau.

***TROISIEME RESOLUTION***

Cette résolution vise à l'approbation des comptes IFRS de l'exercice 2023.

***QUATRIEME RESOLUTION***

Il s'agit d'approuver les conclusions du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

***CINQUIEME RESOLUTION***

Après avoir pris connaissance de la section 1.8.2 du rapport de gestion, l'Assemblée Générale approuve les rémunérations pour l'ensemble des mandataires sociaux de la société.

***SIXIEME RESOLUTION***

Après avoir pris connaissance de la section 1.8.2 du rapport de gestion, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général Olivier Dellenbach.

***SEPTIEME RESOLUTION***

Cette résolution vise à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et qui sont décrits, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, dans le rapport concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants établi par le Conseil d'Administration.

**HUITIEME RESOLUTION**

Cette résolution concerne le renouvellement de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration avec possibilité de subdélégation, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital. Ce programme serait mis en œuvre soit par des transactions directes en actions en autocontrôle soit en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 26 décembre 2025, et remplacerait et priverait d'effet à compter du jour de l'approbation, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration